

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-43

L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**

COMMUNES DE MIRABEL ET SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	68 079 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	4 733 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jours	72 812 €
Disponible	327 188 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 4 733 € :

demande de subvention présentée dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) MIRABEL Confortement du mur de soutènement du parking place de la Viole. VIAM/ACO00666	14 930 €	14 930 €	18%	<u>2 687 €</u>

nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Création et mise en place de panneaux d'information pour le parcours d'interprétation du patrimoine à l'intérieur de la vieille ville. VIAM/ACO00668 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.	17 050 €	17 050 €	12%	<u>2 046 €</u>

TOTAL :4 733 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,